



27^{ème} giron des jeunes sarinoises Autigny 2025

Règlement Parking

1 Généralité

- Le présent règlement a pour but de faire respecter l'ordre dans les parkings et de définir les responsabilités lors des girons des jeunes sarinoises – Autigny 2025
- En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions allant jusqu'à l'interdiction de manifestation peuvent être prises
- Le parking est séparé en plusieurs zones bien indiquées. Des bénévoles vous indiquent en tout temps lesquelles peuvent être utilisées.

2 Circulation dans le parking

- L'entrée et la sortie du parking sont clairement indiquées, leur utilisation est impérative.
- Des bénévoles sont là pour vous guider dans le parking. Il est obligatoire de suivre leurs ordres.
- En cas de fermeture d'une zone du parking, il est strictement interdit d'aller s'y parquer.
- La circulation dans le parking se fait à sens unique. La sortie se situe à l'opposé de l'entrée, nous vous prions de respecter ceci.
- Une signalisation est mise en place. Il est strictement interdit de déplacer ou de voler du matériel.
- Votre vitesse dans le parking doit être adaptée par rapport aux conditions et à la sécurité des piétons. Une limitation à 15 km/h est en vigueur.

3 Campements et installations dans le parking

- Un camping est à disposition à côté de la place de fête. Il est donc strictement interdit de camper dans le parking.
- Toutes installations (tentes, tables, abris, ...) autour des voitures ou ailleurs dans le parking sont strictement interdites.
- Les « apéro-parking » représentant un risque pour la sécurité du parking, ils ne sont donc pas tolérés et les participants seront invités à y mettre fin.
- Il est strictement interdit de dormir entre ou devant des véhicules.
- Tous feux ou grillades sont interdits dans le parking.
- Des agents de sécurité patrouillent dans le parking pour faire respecter le présent règlement

4 Décharge de l'organisateur

- En entrant dans le parking, chaque chauffeur accepte la condition que l'organisateur se décharge de toute responsabilité d'événement ou déprédation pouvant s'y dérouler.
- Si une aide est prévue pour assister les véhicules embourbés à sortir du parking, cette prise en charge est faite sous la totale responsabilité du chauffeur demandeur.
- En cas de dommage à son véhicule, celui-ci renonce à demander un quelconque dédommagement autant à l'organisateur qu'au chauffeur qui lui viendrait en aide